



PRÉFET DE L'OISE

DDT
bureau de l'environnement
Françoise Batelliye

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 3 novembre 2010 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Jean-Marc Verzelen, directeur départemental des territoires adjoint, et de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires,
- M. Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de MM. Christophe Biadala, Pascal Lemoine, Nicolas Pacault, Bruno Varnière, Xavier Bouquet et Matthieu Renard,
- M^{me} Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations,
- M. Idriss Abdellatif, service interministériel de défense et de protection civile,
- M. Roger Menn, conseiller général de Liancourt,
- M^{me} Paulette Rosius, ROSO,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. André Eloy, FDAAPPMA de l'Oise,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat,
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef,
- M^{me} Agnès Janes, INERIS,

Absents excusés :

- M^{me} Cécile Morciano, agence régionale de santé de Picardie (pouvoir à M. Jean-Claude Dangreville),
- M. Christophe Ménard, représentant les industriels exploitants d'installations classées

Membres consultatifs et invités

- M^{me} Céline Sobecki, service départemental d'incendie et de secours
- M. Isidore Anton et M. Josué Forban, DRIEE IF, pôle Picardie, unité territoriale eau
- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie

Absent excusé :

- Sous-préfecture de Clermont

A également participé à la réunion :

M^{me} Bénédicte Caulier, direction départementale des territoires, bureau de l'environnement.

A noter :

Les dossiers Regeal à Compiègne et Norinco à Méru ont été retirés de l'ordre du jour de la réunion.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**DIVERS
Dossier n° 1**

OBJET : SARL POMPES FUNEBRES FONTAINE à Crépy-en-Valois

- AP de création d'une chambre funéraire

RAPPORTEUR

- M^{me} Alves, préfecture, DRLP

PERSONNES ENTENDUES

- M. Fontaine
- M^{me} Faivre, adjointe au maire en charge des questions liées à l'environnement
- M. Huot, responsable du service urbanisme, mairie de Crépy-en-Valois

OBSERVATIONS

M^{me} Faivre rappelle que la mairie a émis un avis favorable au projet.

M. Fontaine indique qu'il a apporté des réponses aux questions soulevées lors de l'instruction du dossier.

- sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 2**

OBJET : Société BABYNOV à Montigny-Lengrain (Aisne) et Courtieux

- AP inter préfectoral d'autorisation d'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments infantiles

RAPPORTEUR

- M. Renard

PERSONNES ENTENDUES

- M. Beaudouin, directeur de la société
- M. Brabant, maire de Montigny-Lengrain

OBSERVATIONS

M. Beaudouin précise que les produits fabriqués sont distribués sous des marques de distributeurs.

- sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 3**

OBJET : Société K2O à Crépy-en-Valois

- APC modifiant les conditions d'exploitation des installations

RAPPORTEUR

- M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES

- M. Garin, directeur général de la société
- M. Clisson, directeur agence stockage
- M^{me} Faivre, adjointe au maire en charge des questions liées à l'environnement
- M. Huot, responsable du service urbanisme, mairie de Crépy-en-Valois

OBSERVATIONS

A la demande du Lieutenant Sobecki, l'exploitant indique que le site dispose d'une réserve incendie à proximité immédiate. Le lieutenant Sobecki précise qu'il convient de prendre contact avec le centre de secours de Crépy-en-Valois pour réception de cette réserve.

- sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 4**

OBJET : Société NORFOND à Méru

- AP instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien centre de stockage de déchets industriels inertes
- APC abrogeant la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site de l'ancien centre de stockage de déchets industriels inertes

RAPPORTEUR

- M. Pacault

PERSONNES ENTENDUES

- M. Lippens, 1^{er} adjoint au maire
- (société Norfond excusée)

OBSERVATIONS

Aucune.

-Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 5**

OBJET : Société MAUSER à Esches

- APC relatif à la modification des conditions d'exploitation des installations

RAPPORTEUR

- M. Bouquet

PERSONNES ENTENDUES

- M. Léchaudée, directeur technique plastique groupe

OBSERVATIONS

Aucune.

-Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 3 novembre 2010

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DREAL Dossier n° 6

OBJET : Société SAVERGLASS à Feuquières

- APC suite à la révision de l'étude de dangers

RAPPORTEUR

- M. Bouquet

PERSONNES ENTENDUES

- M. Bertrand, responsable sécurité environnement
- M. Estienne, maire de Feuquières

OBSERVATIONS

M. le maire indique que la société ne pose aucun problème à la commune et se dit confiant pour la poursuite de l'exploitation.

M. Bertrand tient à replacer la demande de dépôt d'un dossier d'autorisation dans son contexte. Il rappelle que l'étude de dangers du site a été révisée en 2008, qu'elle n'a pas été validée par l'inspection des installations classées et que des mises à jour sont demandées fin 2010. Il déplore la longueur de la procédure.

S'agissant du projet d'arrêté, il précise que le délai de remise du dossier fixé à 6 mois est trop court. En effet, le dossier va être réalisé par un cabinet extérieur à l'entreprise et il est nécessaire de lancer un appel d'offres. Or, les bureaux d'études proposent d'emblée un délai moyen de 6 mois pour la réalisation d'un dossier.

Il ajoute par ailleurs que les valeurs limites concernant les rejets aqueux, reprises dans le projet d'arrêté, sont supérieures aux seuils fixés à l'arrêté ministériel « verrerie » pour certains paramètres (MES, DCO, DBO₅, arsenic et étain).

Enfin, il conteste la demande de classement des entrepôts sous le régime de l'autorisation. Il rappelle que les entrepôts avaient été déclarés non classables au moment de leur construction et déplore que l'on tienne compte désormais des emballages pour considérer le régime de classement. Selon lui, les produits d'emballage ne constituent pas des matières combustibles au sens de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées. La mise aux normes des entrepôts constitue un investissement très lourd, difficile à supporter pour l'entreprise dans la période de crise actuelle.

M. Bouquet rappelle que l'étude de dangers n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et qu'elle est de ce fait irrecevable.

M. Dangreville propose, compte tenu de l'importance du site, que le délai de remise du dossier soit porté à 9 mois.

Pour ce qui concerne les normes de rejets, M. Bouquet rappelle que l'établissement relève de la directive IPPC, que les seuils ont été fixés en conséquence, mais propose, en accord avec M. Dangreville, que l'on revienne aux valeurs fixées à l'arrêté ministériel « verrerie » pour les paramètres précités.

M. Dangreville expose que les entrepôts, non classables à l'origine, relèvent du régime de l'autorisation au regard du volume des emballages de produits qui y sont entreposés. Le classement sous la rubrique 1510 s'impose. Les installations bénéficient de l'antériorité pour ce qui est du gros-œuvre, mais les aménagements doivent être conformes à l'arrêté ministériel sur les entrepôts, notamment en matière de sécurité incendie.

M. Bertrand estime que la cinétique est très lente pour les matières stockées, et continue à contester le classement des entrepôts. Il rappelle que la mise aux normes implique des investissements importants et M. Menn demande si un échéancier peut être établi. M. Bouquet n'y voit pas d'objection.

Enfin, M. Bertrand confirme au Docteur Peluffé que l'établissement fabrique des flacons pour la parfumerie. Il ne peut cependant pas donner de précision sur la liste des clients.

- sortie -

M^{me} le secrétaire général rappelle que la société Saverglass est spécialisée dans le flaconnage de luxe, qu'elle est implantée sur 3 sites et qu'elle emploie 1000 salariés. L'entreprise entreprend des efforts importants pour se développer dans un contexte tendu de crise.

Elle revient ensuite sur les 3 points abordés par l'exploitant.

Pour ce qui est du délai, M. Dangreville confirme qu'il peut être porté à 9 mois. S'agissant des normes de rejets, les valeurs figurant à l'arrêté ministériel « verrerie » seront fixées.

Au sujet des entrepôts, M. Menn rappelle sa suggestion d'un étalement dans le temps pour les investissements liés à leur mise aux normes. M. Dangreville indique que la question sera étudiée au regard de l'étude de dangers.

M^{me} le secrétaire général propose que l'on passe au vote, sur la proposition de l'inspection, modifiée comme ci-dessus.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 7**

OBJET : Société AXIMUM à Nogent-sur-Oise

- APC suite à l'examen du bilan de fonctionnement

RAPPORTEUR

- M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES

- M. MEYER, directeur d'usine
- M^{me} Medina, responsable qualité sécurité environnement

OBSERVATIONS

Aucune.

- sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP Dossier n° 8**

OBJET : Société PICARDIE VENAISON à Compiègne

- APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR

- M^{me} Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES

- M. Dewaele

OBSERVATIONS

Pas d'observations.

- sortie -

En réponse au Docteur Peluffe, M^{me} Haudebourt expose que le seul abattoir de Formerie en exploitation dans le département ne suffit pas pour procéder à l'abattage des animaux pour la fête de l'Aïd. C'est pourquoi, les propositions de MM. Dewaele pour la société Picardie Venaison et Medjahed pour Les Bergeries d'Aumont ont été retenues. Il s'agit de maîtriser et d'encadrer au mieux les opérations d'abattage pour les journées de l'Aïd et de lutter contre l'abattage clandestin susceptible d'être pratiqué. Les autorisations sont données pour l'Aïd, pour une journée pour M. Dewaele et pour deux jours pour M. Medjahed.

Les agents de la DDPP et les forces de police sont mobilisés pour les journées de l'Aïd. Les uns encadrent les opérations d'abattage sur sites. Les autres procèdent à des contrôles routiers pour veiller au respect de l'interdiction de circulation pour les animaux et les contrevenants sont systématiquement dirigés vers les centres d'abattage réglementaires.

En plus de l'autorisation au titre des installations classées, les sites doivent disposer d'un agrément sanitaire et des habilitations sont données par les grandes mosquées.

L'abattage doit être fait selon les rites, égorgement sans étourdissement préalable de l'animal, et les associations musulmanes portent une attention particulière au bon déroulement des opérations, tandis que les associations de défense des animaux veillent à ce que ces derniers soient correctement traités.

A la question de M^{me} le secrétaire général, M^{me} Haudebourt expose que l'abattage clandestin, s'il est pratiqué dans une ferme, est passible d'une contravention de classe IV. Il ne constitue un délit que s'il est pratiqué dans un véritable abattoir clandestin.

M^{me} le secrétaire général insiste sur le fait que les opérations d'abattage, pour la fête de l'Aïd, doivent se dérouler dans les meilleures conditions, dans le respect du rite musulman.

M. Menn, maire depuis 21 ans, conclut en précisant qu'il a observé une nette amélioration des conditions de déroulement des opérations d'abattage sur les 5 à 10 dernières années.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP Dossier n° 9**

OBJET : Société LES BERGERIES D'AUMONT à Creil et St-Maximin

- APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR

- M^{me} Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES

- M. Medjahed, gérant de la société
- M. Montes, adjoint au maire de Creil
- M. Hervé, adjoint au maire de St-Maximin

OBSERVATIONS

M. le maire adjoint de Creil fait part de l'avis favorable de la municipalité pour le projet de M. Medjahed et souhaite que celui-ci ne soit pas pénalisé par les conséquences de l'incendie survenu cet été sur le site.

M. le maire adjoint de St-Maximin indique que la commune est favorable au projet dans la mesure où les opérations se dérouleront dans le respect de la réglementation.

- sortie -

Le Docteur Peluffe souhaite savoir si des dysfonctionnements ont été observés l'an dernier et M. Duroyon demande si les normes sanitaires ont été respectées.

Mme Haudebourt signale que les installations ont été détruites par un incendie l'été dernier. Le bâtiment a été reconstruit à neuf, il est juste achevé. Les aménagements intérieurs ont été modifiés. Les normes sont respectées et l'exploitation dispose d'un agrément sanitaire.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**LOI SUR L'EAU
DRIEE-IF Dossier n° 10**

OBJET : AGGLOMERATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

- AP d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC des deux rives à Compiègne et Margny-lès-Compiègne

RAPPORTEUR

- M. Forban

PERSONNES ENTENDUES

Aucune.

OBSERVATIONS

Aucune.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2010

**LOI SUR L'EAU
DRIEE-IF Dossier n° 12**

OBJET : AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

- AP modifiant l'arrêté du 5 novembre 2007 relatif à la création du Bassin des Muids et aux aménagements visant à diminuer l'impact des crues à Choisy-au-Bac

RAPPORTEUR

- M. Forban

PERSONNES ENTENDUES

Aucune.

OBSERVATIONS

Aucune.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} le secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le 2 décembre 2010.

La Présidente,


Patricia WILLAERT

